

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 4 décembre 2025

**Présents :** CANESSA Bernard, BARRIERE Caroline, FAVIER Romain, BROUARD Laëtitia, FRONTIGNY Sébastien, KNECHT Vincent, LEFEVRE Benjamin, LOPES Lysiane, MOUCHELIN Mickaël, VANIN Dominique

**Absents :** SEGABIOT Brigitte → *procuration donnée à BROUARD Laëtitia*, THUILLIER Isabelle → *procuration donnée à CANESSA Bernard*, KARTOBI Laurence, BONNET Benjamin

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**Madame BROUARD Laëtitia est désignée secrétaire de séance**

**La séance est ouverte à 19h30**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Henri GODEAU, ancien Adjoint au Maire et Conseiller Municipal pendant 49 ans, décédé le 6 octobre 2025.

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2025

Précisions sur le P.V. :

- Problème de stationnement rue d'Orléans : le marquage au sol sera effectué au printemps
- Réfection du lavoir : un rendez-vous sera pris en janvier avec « Un Château pour l'Emploi », association de réinsertion spécialisée dans la réfection du patrimoine.

Le procès-verbal du 17/09/2025 est approuvé à l'unanimité.

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### SPL-XDEMAT – examen du rapport de gestion 2024 du conseil d'administration (délibération n° 2025-018)

Par délibération n° 2016-025 du 4 juillet 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

COMMUNE DE GANDELU  
Séance du 4 décembre 2025

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Vote pour : 12 dont 2 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE GANDELU  
Séance du 4 décembre 2025

**FINANCES LOCALES**

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – évaluation des charges dans le cadre de la restitution par la CARCT à la commune de Jaulgonne de la Maison de Santé sise sur son territoire (délibération n° 2025-019)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DEL150 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry du 20 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'Evaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2024DEL220 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry du 07 octobre 2024 portant sur la composition de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT daté du 22 septembre 2025, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées aux communes,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le rapport de la CLECT a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées par la Communauté d'agglomération à la commune et par la commune à la Communauté d'agglomération,

Considérant que le rapport du 22 septembre 2025 a été approuvé à la majorité par les membres de la CLECT,

Considérant que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de la CLECT « *Évaluation des charges dans le cadre de la restitution par la Communauté d'Agglomération à la Commune de JAULGONNE de la Maison de Santé sise sur son territoire* » tel que présenté en annexe.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Vote pour : 12 dont 2 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Demande de subvention DETR pour l'aménagement de la Base de Loisirs (délibération n° 2025-020)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'améliorer la Base de Loisirs et informe que la commune peut prétendre à une subvention au titre de la D.E.T.R. 2026 pour le programme d'investissement « aménagement de la Base de Loisirs ».

Montant de l'opération : 25 656,30 € HT, soit 30 787,56 € TTC

**COMMUNE DE GANDELU**  
**Séance du 4 décembre 2025**

Financeurs	Dépense subventionnable HT	Taux souhaité	Montant de la subvention
DSIL	25 656,30 €	50%	12 828,15 €
Total des aides publiques			12 828,15 €
Montant HT à la charge de la commune			12 828,15 €
Total général HT			25 656,30 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité charge Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention D.E.T.R. pour le programme d'investissement « aménagement de la Base de Loisirs »

Vote pour : 12 dont 2 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Demande de subventions DRAC et API pour la réfection de la toiture de l'église (délibération n° 2025-021)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut prétendre à des subventions de la DRAC et de l'API pour le programme d'investissement « réfection de la toiture de l'église ».

Montant de l'opération : 74 883,58 € HT, soit 89 860,30 € TTC

Financeurs	Dépense subventionnable HT	Taux souhaité	Montant de la subvention
DRAC	74 883,58 €	40 %	29 953,43 €
API	74 883,58 €	35 %	26 209,25 €
Total des aides publiques			56 162,68 €
Montant HT à la charge de la commune			18 720,90 €
Total général HT			74 883,58 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité charge Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demande de subventions DRAC et API pour le programme d'investissement « réfection de la toiture de l'église »

Vote pour : 12 dont 2 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que la Fondation du Patrimoine sera contactée, si les subventions ne sont pas accordées.

**Repas des personnes de 60 ans et plus (délibération n° 2025-022)**

Monsieur le Maire présente les propositions du traiteur et de l'animation pour l'organisation du repas des personnes de 60 ans et plus du dimanche 8 février 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident à l'unanimité :

- Le traiteur : « Le Château Marysien » avec un menu à 47 € par personne
- Le musicien : Patrick Bessières avec un cachet de 500 € TTC
- Le tarif invité : 50 € (repas + champagne + animation)

Vote pour : 12 dont 2 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE GANDELU  
Séance du 4 décembre 2025

**TRAVAUX ET SUBVENTIONS**

• **Travaux d'investissement terminés**

**Réfection des trottoirs de la rue de la colline et de la rue des cytises** (travaux réalisés par SARL Paul et Rondeau TP)

Montant HT	37 226,15 €
Subvention APV accordée	7 820,00 €
Subvention FCI accordée	8 315,00 €
Reste à charge	21 091,15 €

**Bordures chemin du plan** (travaux réalisés par SARL Paul et Rondeau TP)

Montant HT	8 225,00 €
Subvention APV accordée	3 355,70 €
Reste à charge	4 869,30 €

**Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente** : étude USEDA + diagnostic charpente + renforcement charpente + Installation des panneaux photovoltaïques (travaux réalisés par SAS Colombé Sébastien)

Montant HT	35 529,00 €
Subvention *	0,00 €
Reste à charge	35 529,00 €

Nous sommes en attente du raccordement par ENEDIS.

• **Travaux d'entretien réalisés**

**Nettoyage et reprise du mur de l'église** (travaux réalisés par SARL Bonnet) : 4 554,00 € HT

**Réparation de marches de l'escalier de l'église** (travaux réalisés par SARL Bonnet) : 2 200,00 € HT

• **Travaux à venir**

**Rénovation du monument aux morts** (travaux réalisés par Feliciano Peinture en 2026) à partir du mois de mars

Montant HT	7 630,00 €
Subvention Région accordée	2 289,00 €
Subvention ONACVG accordée	3 815,00 €
Reste à charge	1 526,00 €

**Réparation des fuites du clocher** (travaux réalisés par Couverture Meldoise) : 2 720,00 € HT (fin décembre ou début janvier).

**QUESTIONS DIVERSES**

• Mme Richard demande s'il serait possible d'organiser une collecte des encombrants pour les gens qui n'ont pas de remorque pour aller à la déchetterie.

➔ *Monsieur le Maire explique que la collecte des déchets est de la compétence de la CARCT, mais que celle-ci n'organise plus de collecte des encombrants car il y a des déchetteries. Une collecte des encombrants avait été organisée par la commune en 2024 pour un coût de 6 255,12 €. Le budget 2025 est clos. A voir ce que décidera le prochain Conseil Municipal.*

COMMUNE DE GANDELU  
Séance du 4 décembre 2025

- Elections municipales les 15 et 22 mars 2026: Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne sera pas candidat à un nouveau mandat en 2026. Il rappelle aux conseillers municipaux qu'ils devront tenir le bureau de vote même s'ils ne sont pas candidats.
- Monsieur Mouchelin demande combien de nids de frelons asiatiques ont été recensés et si les pompiers vont prochainement intervenir.
  - ⇒ *Monsieur le Maire répond qu'il y a 6 nids de recensés. Les pompiers n'ont pas pu intervenir rapidement vu le nombre important de nids dans le sud de l'Aisne, mais ont informés que le gel avait tué les frelons.*
- Monsieur Gudin informe que l'Association des Parents d'Elèves de la Vallée du Clignon est devenue l'Association des Enfants de la Vallée du Clignon. Il souhaite savoir quand déposer un dossier de demande de subvention.
  - ⇒ *Monsieur le Maire lui répond que les dossiers de demande de subvention seront examinés par le prochain conseil au moment du vote du budget. Il ajoute qu'il n'est pas favorable à donner une subvention à l'association, car il pense que ce n'est pas à Gandelu seul de financer une association qui regroupe les enfants de plusieurs villages.*

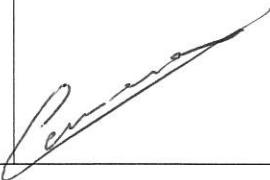
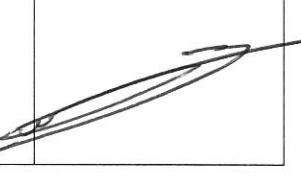
La séance est levée à 20h00.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2025

n° délibération	Objet de la délibération	n° page
2025-018	SPL-XDEMAT – examen du rapport de gestion 2024 du conseil d'administration	2025/
2025-019	Approbation du rapport de la CLECT – évaluation des charges dans le cadre de la restitution par la CARCT à la commune de Jaulgonne de la Maison de Santé sise sur son territoire	2025/
2025-020	Demande de subvention DETR pour l'aménagement de la base de loisirs	2025/
2025-021	Demande de subventions DRAC et API pour la réfection de la toiture de l'église	2025/
2025-022	Repas 2026 des personnes de 60 ans et plus	2025/

**EMARGEMENTS**

Le Maire, CANESSA Bernard		La secrétaire de séance, BROUARD Laëtitia	
------------------------------	---	---	---